



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3, place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU

Séance du 25 septembre 2018

Le vingt et un juin deux mil dix-huit à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Michel GOURDEL, Maire.

Présents : M. GOURDEL Michel, Maire, Mmes : GILOUPPE Chantal, MOULARD Claudie, QUERE Cécile, MM : BLEU Gérard, CHOLET Jonathan, GERVAIS Hubert, MARTIN Richard, PIEL Wilfrid.

Excusé(s) : M PORTE Jean-Yves et Mme RAGAINÉ Chantal.

Excusé(s) ayant donné procuration : M MARUITTE Rémi à Mme GILOUPPE Chantal.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 9

Secrétaire de séance : Mme QUERE Cécile.

D2018_09_01 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE MAINE SAOSNOIS

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention inondations).

L'article L211-7 I bis du code de l'environnement définit la compétence GEMAPI comme une compétence globale regroupant les items 1°, 2°, 5° et 8° du même article.

Certains items (3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°) de l'article L211-7 I bis du code de l'environnement ne sont pas compris dans le bloc de compétence GEMAPI et ne sont donc pas obligatoires.

Il rappelle que l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loir et de la Sarthe afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE du Bassin de l'Huisne, du SAGE du Bassin de la Sarthe Amont et du SAGE de la Sarthe Aval. L'IIBS accompagne techniquement les Syndicats auxquels la communauté de communes adhère pour l'exercice de la compétence GEMAPI.

Toutefois, les missions exercées par l'IIBS relèvent de l'item 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Par conséquent, afin d'être en mesure d'adhérer à l'IIBS, il conviendrait que la communauté de communes puisse exercer la compétence relevant de l'item 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°2018/116 du 27 juin 2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois liée à la

modification statutaire par l'ajout dans les statuts communautaires de l'item 12° de la compétence GEMAPI qui se définit comme suit :

1°) Etudes et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le Bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

2°) Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le Bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,

3°) Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'ajout des statuts communautaires de l'item 12° de la compétence GEMAPI conformément à la délibération communautaire n°116/2018.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

D2018_09_02 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DE LA BIENNE ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'intégration de la compétence GEMAPI dans les statuts de la Communauté de Communes Maine Saosnois, il convient de délibérer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bienne.

Il précise qu'il est nécessaire de délibérer également sur la répartition de l'actif et du passif selon l'article L5211-25-1 et 5211-26 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bienne et le tableau de répartition de l'actif et du passif tel que présenté en annexe.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

D2018_09_03 – ADHESION AU SYNDICAT DU BASSIN DE LA HAUTE SARTHE

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Vu la délibération n°2018/036 du 15 février 2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Vu la délibération du 16 avril 2018 du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe acceptant cette adhésion,

Vu l'arrêté préfectoral 1111-18-00026 de dissolution du Syndicat Intercommunal des Bassins de la Pervenche et de l'Erine et portant transfert de l'ensemble de l'actif et du passif au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

D2018_09_04 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu la délibération n°2018/076 du 12 avril 2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Après avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au Syndicat Mixte du Bassin de l'Orne Saosnoise.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

D2018_09_05 – ADHESION A L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Maine Saosnois exerce la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations).

La Communauté de Communes souhaite déléguer cette compétence aux différents syndicats de rivières.

Vu la délibération n°2018/116 du 27 juin 2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicitant son adhésion à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe,

Vu les statuts du syndicat qui sera issu de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe,

Considérant que l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à

l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes (L5214-27 du CGCT), la Communauté de Communes Maine Saosnois sollicite l'accord de ses communes membres pour adhérer à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS),

Après avoir pris connaissance des statuts de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe annexés à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

D2018_09_06 – SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions pour des voyages scolaires :

- BROUARD Louane (séjour en Norvège)
- FAVEY Benjamin (Séjour sportif à Chamrousse)
- FAVEY Manon (séjour en Espagne)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 50 E par enfant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

D2018_09_07 – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papier,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, la Communauté de Communes Maine Saosnois, des communes et des syndicats ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier. Ce choix est guidé par un souci d'abaisser les prix et les coûts de gestion.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupements de commandes
- D'accepter que la Communauté de Communes Maine Saosnois soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour mener les procédures de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes
- D'accepter que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché et le notifie

- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes et syndicats candidats et toutes les pièces nécessaires, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

D2018_09_08 – ACHAT D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur PROVOST Sébastien pour acheter deux terrains appartenant à la commune d'une contenance totale de 290 m². Les terrains sont situés Chemin des Baillées (B n°77 et B n°79).

Monsieur PROVOST propose d'acheter les deux terrains au prix de 1 450.00 € en prenant également à sa charge les frais de la transaction immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la vente des deux terrains d'une contenance de 290 m².

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0).

QUESTIONS DIVERSES

- Devis maîtrise d'œuvre travaux école maternelle
- Courrier de Monsieur Milcent
- Location salle polyvalente
- Résultat financier du jumelage
- Bilan du Tour de France
- Bilan du 14 juillet
- Voirie
- Bibliothèque
- Vide grenier du 7 octobre